

REÇU

28 NOV. 2017

Sous-Préfecture
de SAINTES

**2017-140. DÉCLASSEMENT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER « VILLA MUSSO » SIS,
62 COURS NATIONAL - PARCELLE CADASTREE SECTION BX N°110 - A SAINTES**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 26

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Jean-Claude LANDREAU à Jean-Pierre ROUDIER, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC, Dominique DEREN à Jean-Philippe MACHON, Danièle COMBY à Françoise BLEYNIE, Jacques LOUBIERE à Marcel GINOUX, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

Absents : 3

Aziz BACHOUR, François EHLINGER, Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Marylise MOREAU.

Secrétaire de séance : Marylise MOREAU.

Date de la convocation : 9 novembre 2017.

Date d'affichage : 28 NOV. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

Vu la délibération n°2017-139 du Conseil Municipal du 15 novembre 2017, diligentant la procédure de désaffectation de locaux préalablement mis à disposition par voie de convention à l'Office du Tourisme, situés, 62 cours National à SAINTES, parcelle cadastrée section BX n°110 d'une emprise au sol de 1807 m2 appartenant à la Ville de saintes.

Considérant que la Ville de Saintes est propriétaire de ce bien,

Considérant que cet espace est libre de toute affectation à un service public ainsi qu'à l'usage direct du public constatée par délibération du Conseil municipal n°2017-139 du 15 novembre 2017,

Considérant que l'utilisation publique de ce bien n'est plus nécessaire au bon fonctionnement du service public local, qu'il relève de la bonne gestion publique de lui réattribuer un caractère privé,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la décision de déclassement du domaine public d'un tel bien doit être prise par le propriétaire par suite d'une désaffectation,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur le déclassement du domaine public de la Ville de Saintes de l'ensemble immobilier sis à Saintes (17100), 62 cours National, parcelle cadastrée section BX n°110 ;
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 5 (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU

28 NOV. 2017

Sous-Préfecture
de SAINTES